

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 13422

présenté par

Mme Taillé-Polian, Mme Rousseau, M. Peytavie, Mme Garin, Mme Arrighi, Mme Batho, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et M. Thierry

ARTICLE 9

À la première phrase de l'alinéa 43, substituer aux mots :

« soixantième et soixante-et-unième »

les mots :

« cinquante-huit et cinquante-neuvième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à avancer l'âge de la visite médicale prévue initialement à 61 ans.

Au regard de l'état de santé des travailleurs et des travailleuses, il paraît urgent d'avancer l'âge de cette consultation à 59 ans. En effet, selon l'enquête Santé, Travail et vieillissement (ESTEV) dès 37 ans, 39 % des hommes et 26 % des femmes souffrent de douleurs lombaires. Le pourcentage est beaucoup plus important dans des professions plus pénibles comme les ouvriers du bâtiment et les personnels des hôpitaux.